

LE CONTROLE DE LA REDUCTION « FILLON » RENFORCÉE

Version au 30/10/2019

Le contrôle du calcul de la réduction "Fillon" renforcée est un peu complexe pour les salariés "classiques" (qui n'ouvraient pas droit à la réduction renforcée avant le 1er octobre 2019) ! Si la réduction progressive a bien été appliquée (menu Dossier / Paramètres / Paramètres 1), le contrôle du montant total cumulé peut être effectué à partir de l'onglet Cumuls des bulletins de paie, après leur validation.

Le calcul doit être effectué en distinguant 2 coefficients :

- Calcul du coefficient "non renforcé" (c'est-à-dire sans tenir compte du renforcement) jusqu'au dernier bulletin de paie inclus.
- Calcul de la part du coefficient lié au "renforcement" en prenant en compte le SMIC de référence et le salaire brut cumulés depuis le début de l'année jusqu'au dernier bulletin de paie inclus.

Ces 2 coefficients (à arrondir à la 4^e décimale) doivent être calculée ainsi :

$$\frac{\text{SMIC brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}}{\left[\left(\frac{\text{Salaire brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}}{\text{SMIC brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}} \times 1,6 \right) - 1 \right]} \times \frac{0,2809 \text{ (ou } 0,2849 \text{ si 20 salariés ou +)}}{0,6}$$

$$\frac{\text{SMIC brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}}{\left[\left(\frac{\text{Salaire brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}}{\text{SMIC brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus}} \times 1,6 \right) - 1 \right]} \times \frac{0,0405}{0,6}$$

Le 1er coefficient (arrondi à la 4^e décimale) est à appliquer à : Salaire brut cumulé jusqu'au dernier bulletin de paie inclus

Le 2 coefficient (arrondi à la 4^e décimale) est à appliquer à : Salaire brut cumulé depuis le 1er octobre

La somme des résultats de ces 2 multiplications doit donner la réduction "Fillon" cumulée depuis le début de l'année, renforcement inclus.

Exemple :

Soit un salarié dans une entreprise de moins de 20 salariés.

Son salaire a été de 1521,25 euros de janvier à septembre inclus, et de 2521.25 euros en octobre.

Son horaire a toujours été de 151,67 heures par mois.

- Le premier coefficient est de :

$$\left[\left(\frac{15212,5}{16212,5} \times 1,6 \right) - 1 \right] \times \frac{0,2809}{0,6} = 0,2347$$

- Le second coefficient est de :

$$\left[\left(\frac{15212,5}{16212,5} \times 1,6 \right) - 1 \right] \times \frac{0,0405}{0,6} = 0,0339$$

La réduction "Fillon" cumulée est de :

$$16212,5 \times 0,2347 + 2521,25 \times 0,0339 = 3890,54$$

Copyright©Alain Gandy

Fidulane

Formation Paie

01 43 24 92 78